

MIEUX TRIER
C'EST MIEUX RECYCLER!



RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE, on peut faire une différence!



À la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, gérer les matières résiduelles c'est une priorité, mais accompagner les citoyens dans leur effort de réduction l'est encore davantage puisque le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. C'est dans ce contexte que la Régie a récemment conclu une entente avec RECYC-QUÉBEC afin de soutenir et de promouvoir la campagne *J'aime manger, pas gaspiller*.

Cette campagne est l'adaptation francophone de la campagne *Love Food Hate Waste* développée au Royaume-Uni et supportée par plus de 10 années d'études comportementales. RECYC-QUÉBEC en est le partenaire principal pour le déploiement de la version francophone pilotée à travers le Canada par le Conseil national zéro déchet. De nombreux trucs et astuces pour réduire la quantité de résidus alimentaires jetés annuellement, même dans le bac brun, sont disponibles en visitant le site internet www.jaimemangerpasgaspiller.ca.

Saviez-vous que l'Étude de quantification des pertes et gaspillage alimentaires au Québec, publiée par RECYC-QUÉBEC en 2022, révèle que 1,2 M des 7,5 M de tonnes d'aliments qui entrent dans le système bioalimentaire québécois sont gaspillés. Une famille canadienne gaspille annuellement environ 140 kilogrammes de nourriture, soit l'équivalent de 1 300 \$. De simples gestes peuvent nous permettre de mettre notre bac brun au régime tout en réduisant la pression exercée sur notre portefeuille. Les émissions de GES associées à ces aliments comestibles perdus ou gaspillés sont estimées à 3,6 millions de tonnes annuellement.

La réduction du gaspillage alimentaire débute par de simples gestes tels que mieux planifier nos achats, bien conserver nos aliments et en maximiser l'utilisation. De plus, le gaspillage alimentaire génère des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui s'accumulent à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et qui contribuent aux changements climatiques. Visitez le site internet *J'aime manger, pas gaspiller* pour en connaître davantage sur le sujet. On compte sur vous!



www.riam.quebec

- Mot du président
- Ouverture des écocentres
- Vidange des installations septiques
- Bannir les sacs de plastique du bac brun
- Heures de collecte des bacs
- Résidus domestiques dangereux
- Surplus de matières
- Horaire de collecte des gros rebuts
- Herbicyclage
- Gros rebuts 2023

OFFRE D'EMPLOI



**TRAVAILLER
À L'ÉCOCENTRE
T'INTÉRESSE?**

Fais-nous signe,
on a peut-être une place
pour toi.



MOT DU PRÉSIDENT

Plastiques agricoles : de nouvelles règles en 2023!



Le territoire de la Régie est reconnu pour la qualité et la fertilité de ses terres agricoles. La culture et l'élevage y sont omniprésents et génèrent inévitablement des matières résiduelles liées directement à ces activités, notamment du plastique d'enrobage des balles de foin, des bâches ou des tubulures d'érablières dont il faut se départir après usage. On constate de plus en plus que les agriculteurs sont particulièrement sensibles au respect de l'environnement et à l'importance de bien gérer les matières résiduelles générées dans le cadre de leurs opérations.

Le 1^{er} juin 2022, le Gouvernement du Québec a modifié le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises par l'adoption du décret 933-2022, afin de fixer des règles de gestion des plastiques agricoles. Ainsi, à compter du 30 juin 2023, les entreprises qui mettent en marché ces matières deviendront les seuls responsables de celles-ci en fin de vie, comme c'est le cas pour les huiles, les peintures, les résidus informatiques, les pneus, etc.

Dans ce contexte, il ne sera plus permis de collecter ces matières avec les déchets et de les enfouir. Il est à prévoir que la gestion de ces résidus connaîtra une réorganisation significative et la Régie n'aura pas d'autres choix que de respecter les nouvelles règles. Selon ce décret, la Montérégie devra bénéficier d'un minimum de 15 points de dépôt pour rapporter ces résidus qui ne pourront plus être collectés autrement que dans le cadre du programme de récupération et de valorisation. À ce jour, 19 points de dépôt desservent la Montérégie en vertu de divers projets pilotes menés par AgriRECUP, dont deux sites à Saint-Hyacinthe et un à Sainte-Hélène-de-Bagot, où il est déjà possible d'apporter les résidus de pellicules, sacs silos, bâches, ficelles, filets d'origine agricole, afin que ces matières soient valorisées plutôt qu'enfouies. Les coordonnées de ceux-ci sont accessibles sur le site Internet d'AgriRECUP, qui possède déjà une importante expertise en gestion des résidus d'origine agricole et qui a entrepris le processus de reconnaissance par RECYC-QUÉBEC pour devenir l'organisme autorisé à gérer ces matières résiduelles. Nous espérons évidemment que de nombreux autres points de dépôt seront implantés pour desservir notre territoire.

En utilisant les nombreux services mis à notre disposition, nous pourrions contribuer collectivement à améliorer notre environnement. Merci de nous aider à vous aider!

Alain Jobin

Président
Alain Jobin

Directeur général
Réjean Pion

Illustrations et montage
A3 communications inc.
Saint-Hyacinthe

Diffusion
Municipalités membres de la Régie 47 000 copies,
deux fois par année

Vice-présidente
Louise Arpin

Textes
Réjean Pion

Impression
Imprimerie CIC inc., Saint-Pie

Dépôt légal
Bibliothèques nationales du Québec et du Canada



DÈS LE 15 AVRIL, ouverture des écocentres

SAINT-HYACINTHE
1880, rue Brouillette

ACTON VALE
68, rue Noël-Lecomte

Les écocentres de la Régie ouvriront leurs portes à compter du **15 avril**, tous **les samedis et dimanches de 8 h 30 à 16 h 30**. De plus, le site de Saint-Hyacinthe sera également ouvert les vendredis aux mêmes heures, à compter du 14 avril.

Accessibles gratuitement sur présentation d'une preuve de résidence sur le territoire de la Régie, **une seule visite par jour** est autorisée par citoyen. On y apporte des **résidus d'origine résidentielle**, notamment des métaux, pneus déjantés et propres d'un diamètre inférieur à 45 pouces, résidus de bois, débris de construction ou de démolition, résidus électroniques ou informatiques, peinture, huile, briques ou béton...

Considérant l'espace restreint pour les manœuvres et la sécurité des utilisateurs, seules les remorques de 4 X 8 pieds ou moins sont admises à l'écocentre de Saint-Hyacinthe alors que celles de 5 X 10 pieds et moins le sont au site d'Acton Vale. De plus, les véhicules plus volumineux qu'une automobile, une camionnette (pick-up) ou une fourgonnette (minivan) ne sont pas acceptés aux écocentres.

Aucun entrepreneur ou représentant d'entreprise n'y est accepté pour disposer de résidus liés à des opérations commerciales, la gestion d'immeubles à revenus étant notamment une opération commerciale.

En 2022, 80 % des matières apportées aux écocentres de la Régie ont été dirigées vers une filière de recyclage ou de valorisation plutôt que vers l'enfouissement.



VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES



bien dégager les couvercles pour éviter des frais de déplacements inutiles

Chaque citoyen doit, à la date fixée pour la vidange de son installation septique, s'assurer que chaque couvercle soit accessible (clôture débarrée, chien en laisse), clairement localisé et correctement dégagé, tant sur son dessus (pot à fleurs, etc.) que sur son pourtour (6 pouces de plus large et de plus profond que la base du couvercle) afin que celui-ci puisse être simplement basculé sur le côté, sans risquer d'endommager l'installation. Si l'entrepreneur qui se présente sur les lieux de l'installation septique ne peut effectuer la vidange, pour des motifs tels que ceux mentionnés ci-dessus, des frais supplémentaires liés à un déplacement inutile s'appliqueront.

De plus, pour les installations de type Bionest, la pompe doit être mise hors tension le jour prévu pour la vidange et un écriteau confirmant le tout doit être placé sur le couvercle.

Chaque citoyen est responsable de maintenir son dossier à jour, notamment en ce qui concerne ses coordonnées téléphoniques, afin de s'assurer d'être rejoint préalablement à la vidange et, au besoin, d'être informé de toute problématique particulière qui pourrait survenir relativement au service. À cette fin, il est recommandé de contacter la coordonnatrice du programme à la Régie au 450 774-2350.



LES SACS DE PLASTIQUE, contaminent les bacs brun !

Les sacs de plastiques ordinaires, compostables ou biodégradables ne doivent jamais être déposés dans le bac brun car ils contaminent la matière à valoriser et ils sont refusés dans les sites de compostage. Particulièrement volatiles, ils sont fréquemment transportés par les vents sur les terrains adjacents et dans les cours d'eaux qu'ils polluent. Seules les matières organiques décrites sur le site Internet de la Régie (résidus alimentaires, gazon, résidus de jardinage et les petites branches d'un diamètre inférieur à 2,5 cm) sont acceptées dans les bacs bruns.



IMPORTANT

L'heure des collectes peut être modifiée!

Pour être assuré de bénéficier des services, **il faut toujours toujours placer les bacs en bordure de rue, la veille de la journée de collecte ou avant 7 h, le matin de celle-ci.** L'entrepreneur est tenu de procéder aux collectes entre 7 h et 19 h (centre-ville de Saint-Hyacinthe, dès 6 heures) mais le circuit et l'heure des collectes peut varier en tout temps, sans aucun préavis, selon les imprévus susceptibles de survenir.



RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX : Bien les gérer pour ne pas polluer !

LA PREMIÈRE COLLECTE SE TIENDRA

le samedi 27 mai 2023, au Stade L.-P.-Gaucher de Saint-Hyacinthe
900, rue Turcot, entre 8 h 30 et 16 h 30

Ce service est offert gratuitement aux citoyens des municipalités membres de la Régie, sur présentation d'une preuve de résidence (ex : permis de conduire)

S'ils sont jetés aux ordures, ces résidus sont extrêmement dommageables mais on peut facilement contribuer à réduire les risques de contamination de l'environnement et des sites d'enfouissement en apportant nos résidus domestiques dangereux aux collectes dédiées.

VOUS NE POUVEZ Y PARTICIPER ?

trois collectes automnales s'offrent à vous...

• 9 septembre 2023

Stade L.-P.-Gaucher
Saint-Hyacinthe
900, rue Turcot (8 h 30 à 16 h 30)

• 16 septembre 2023

Centre Communautaire
Saint-Jude
940, rue du Centre (7 h 30 à 11 h)

• 16 septembre 2023

Centre Sportif
Acton Vale
1505, 3^e Avenue (13 h à 16 h 30)

cette année, on fait
EXPLOSER
le taux de participation!

Exemples de résidus

— ACCEPTÉS —

- peintures
- huiles usées
- solvants
- pesticides
- antigel
- acide
- filtres à l'huile
- piles
- batteries
- combustibles
- aérosols
- produits pharmaceutiques et médicaments
- ampoules fluocompactes et fluorescents contenant du mercure
- produits de piscine
- poli à argenterie
- bonbonnes de propane
- résidus informatiques et électroniques

UN SURPLUS DE MATIÈRES, il faut utiliser le bon bac!



Horaire de collecte des gros rebuts

Les bacs dédiés à la collecte des matières recyclables ou organiques sont fournis par la municipalité pour recueillir **EXCLUSIVEMENT** ces matières, sinon ils ne seront pas levés. Ils demeurent la propriété de celle-ci et il est interdit de les endommager ou de les peindre, chaque citoyen étant responsable de la détérioration, causée par sa faute, à ces bacs.



Matières recyclables

Elles doivent être déposées dans le bac vert fourni à cet effet par la municipalité ou, exceptionnellement, dans une petite boîte de carton, placée à côté du bac.

Matières organiques

On doit les déposer dans le bac brun et, en cas de surplus, dans des petites poubelles rondes, des boîtes de carton, des sacs à feuilles en papier et des bacs, autres que celui de recyclage, dûment identifiés.



Déchets

Ils doivent être déposés dans des bacs de 240 ou de 360 litres, idéalement gris, destinés à des levées mécanisées.

Dans le contexte actuel de rareté de la main d'oeuvre, les collectes de gros rebuts ont été réparties sur neuf semaines plutôt que six cette année. Il est important de bien vérifier les journées de collecte pour votre municipalité, sur votre calendrier de collectes ou à l'endos du présent bulletin d'information, pour éviter les mauvaises surprises.

Les gros rebuts doivent toujours être déposés de façon ordonnée en bordure de la rue, même pour les immeubles multilogements habituellement desservis en cour arrière. Il est recommandé de placer les matelas et sommiers dans un sac avant de les déposer à l'endroit du ramassage et de le sceller convenablement avec du ruban adhésif.

Les amoncellements de petits objets déposés dans des sacs ou des boîtes ne constituent jamais des gros rebuts et ils ne seront pas ramassés lors de ces collectes, tout comme les gros rebuts déposés dans des remorques, des camions ou autres.

COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET HERBICYCLAGE c'est facile de réduire à la source

Bien que la Régie offre le service de collecte des matières organiques, elle encourage fortement les citoyens qui entretiennent leur pelouse à faire de l'herbicyclage (laisser le gazon sur place) ainsi que du compostage domestique, lorsque la situation et l'espace le permettent. Le compost ainsi produit devient un excellent additif organique qui peut être utilisé dans le jardin ou les plates-bandes afin d'embellir votre terrain.

Un sol en santé permet la décomposition rapide du gazon coupé et les nutriments qui y sont contenus seront redistribués dans le sol sous forme d'engrais naturel. En plus de renforcer et de fortifier votre pelouse de façon naturelle, l'herbe coupée est une source importante d'humidité pour votre terrain puisqu'elle contient environ 90 % d'eau. C'est pourquoi, il est toujours recommandé de laisser le gazon fraîchement coupé sur le terrain après la tonte afin que votre pelouse devienne plus résistante aux maladies.



GROS REBUTS 2023

Collecte dès 7 h le matin

Même journée que la collecte de résidus domestiques



Note : Les secteurs de la Ville de Saint-Hyacinthe sont décrits dans le calendrier de collecte à trois voies.

Ville de Saint-Hyacinthe

- **Secteur 1** Lundis 8 mai, 3 juillet et 9 octobre
- **Secteur 2** Mardis 9 mai, 4 juillet et 10 octobre
- **Secteur 3** Mercredis 10 mai, 5 juillet et 11 octobre
- **Secteur 4** Jeudis 11 mai, 6 juillet et 12 octobre
- **Secteur 5** Vendredis 12 mai, 7 juillet et 13 octobre

Acton Vale	Lundis	1 mai	10 juillet	2 octobre
Béthanie	Mardis	2 mai	11 juillet	3 octobre
Canton de Roxton	Mardis	2 mai	11 juillet	3 octobre
La Présentation	Mercredis	3 mai	12 juillet	4 octobre
Roxton Falls	Mardis	2 mai	11 juillet	3 octobre
Saint-Barnabé-Sud	Mercredis	3 mai	12 juillet	4 octobre
Saint-Bernard-de-Michaudville	Mercredis	3 mai	12 juillet	4 octobre
Saint-Damase	Vendredis	19 mai	30 juin	20 octobre
Saint-Dominique	Jeudis	4 mai	13 juillet	5 octobre
Saint-Hugues	Mercredis	17 mai	28 juin	18 octobre
Saint-Jude	Mercredis	3 mai	12 juillet	4 octobre
Saint-Liboire	Jeudis	18 mai	29 juin	19 octobre
Saint-Louis	Mercredis	17 mai	28 juin	18 octobre
Saint-Marcel-de-Richelieu	Mercredis	17 mai	28 juin	18 octobre
Saint-Nazaire-d'Acton	Mardis	16 mai	27 juin	17 octobre
Saint-Pie	Vendredis	5 mai	14 juillet	6 octobre
Saint-Simon	Mercredis	17 mai	28 juin	18 octobre
Saint-Théodore-d'Acton	Mardis	2 mai	11 juillet	3 octobre
Saint-Valérien-de-Milton	Jeudis	4 mai	13 juillet	5 octobre
Sainte-Christine	Mardis	2 mai	11 juillet	3 octobre
Sainte-Hélène-de-Bagot	Mardis	16 mai	27 juin	17 octobre
Sainte-Madeleine	Vendredis	19 mai	30 juin	20 octobre
Sainte-Marie-Madeleine	Vendredis	19 mai	30 juin	20 octobre
Upton	Mardis	16 mai	27 juin	17 octobre

IMPORTANT : Contrairement aux matières apportées aux écocentres et valorisées à 80 %, les matières recueillies lors des collectes de gros rebuts sont dirigées vers l'enfouissement.

Seuls les « GROS REBUTS » sont acceptés lors de ces collectes!

Exemples de gros rebuts acceptés

Cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sècheuse, table, chaise, bureau, lit, chauffe-eau électrique, bain, douche, lavabo, toilette, sofa, divan, bibliothèque, ameublement, barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, balançoire (démontée), tapis ou toile de piscine (bien attaché), arbre de Noël artificiel, meubles de jardin, jouets volumineux, gros équipements sportifs (filet de hockey, panier de basket démonté, banc et vélo exerciceur, etc.).

Exemples de rebuts non acceptés

Petits rebuts déposés en vrac, dans des sacs ou dans des boîtes, matière organique ou recyclable, matériaux de construction et de démolition, résidus domestiques dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.), réfrigérateur, congélateur, climatiseur, chauffe-eau à l'huile, pneus, tondeuse à gazon, pièces de véhicules automobiles, rebuts d'origine agricole (pièces de machinerie, clôtures, etc.), terre, pierre, béton, céramique, branches.

